

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-89

Signature de la convention de partenariat avec les associations de bénévoles ACTE44 et COMPETENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2ème Vice-Présidente,
- VU l'avis de la commission Développement économique du 31 mai 2023 portant sur le programme d'actions création -reprise 2023,

CONSIDERANT la compétence et les actions de développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois,

CONSIDERANT le souhait de la communauté d'agglomération de renforcer son accompagnement des entreprises, notamment des créateurs et repreneurs d'entreprise, en favorisant des offres personnalisées et de proximité,

CONSIDERANT les objectifs communs entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les associations ACTE44 et COMPETENCE pour développer les actions en faveur de la création, de la reprise et de la croissance des jeunes entreprises,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de poursuivre le partenariat avec les bénévoles qui ont conçus les supports pédagogiques et à animer les sessions réalisées en 2022 sur les ateliers « Comment réaliser une étude de marché » et « C'est quoi un business plan, de quoi est-il constitué ? »,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention de partenariat tripartite avec les associations de bénévoles ACTE44 et COMPETENCE, pour la tenue d'ateliers à destination des porteurs de projets et entrepreneurs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Par délégation

044-200067346-20230328-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-03-2023

Fait à La Vice-Présidente, 2023

Publication le : 28-03-2023

Pascale BRIAND

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Le Pré
Jean-

